

Participent à cette séance de travail :

Représentants du collège employeur :

Jean-Pierre GROS, Marie-Frédérique DO COUTO, Nathalie LAPORTE, Marc VERNIER, Gérard GOMEZ, Nathalie GAUTHIER, Yvon SETZE, Didier GOURAUD, Marcel DEMARTY, Eric FAUCHER, Geneviève BRANGE, Paul CHAPUT, Yann RIVIERE

Représentants du collège salarié :

Sandrine DESMOULINS, William ASQUIN, Christophe VICIER, David BARRIERE, Monique DUPOUY Gildas DUBRASQUET, Xavier CHAUVIN, Eric DE BECKER, Anne-Gaëlle GUIGNAT, Thierry GENAUDEAU, Nathalie GROLEAU, Nathalie GUILLOTON, Nathalie DEMONGODIN,

Direction des ressources humaines :

Nadège AURIAT

Membres avec voix consultative :

Représentants syndicaux des Organisations syndicales représentatives :

CFDT : Dominique VOUILLAT, Michel CHEZAUD

CGT : Isabelle BEXIGA, Antoine COUSSEAU

FO : Marie-Christine BOUYER, Olivier MANSENCAUT

CGC CMA : Hervé THIEBAUT

Excusés :

Membre avec voix consultative :

Ghislain KLEIJWEGT, Secrétaire Général Expert

Représentant du collège employeur :

Karine DESROSES

Représentant du collège salarié :

Christophe CHEVALIER

ORDRE DU JOUR

- 1. Validation du relevé de décision et du PV de la CPRT du 10 mai 2021**
- 2. Retour et prise en compte suite aux groupes de travail ad hoc depuis le 29/03/2021**
- 3. Information sur la démarche de prévention des RPS au sein de la CMAR NA**
- 4. Point sur l'état d'avancement de la création du Document Unique de la CMAR**
- 5. Formation Hygiène et Sécurité et Prévention des RPS**
- 6. Questions diverses**

Point 1

Validation du relevé de décision et du PV de la CPRT du 10 mai 2021

- ✓ Rétablissement de la parité de vote par le Président de la commission.
- ✓ Sous réserve de modifications demandées, le relevé de décisions et le PV de la CPRT sous format ordinaire du 10 mai 2021 sont adoptés à l'unanimité
- ✓ Il est acté par les deux collèges que les projets de relevé de décisions et de PV sont envoyés également aux membres suppléants par courriel.
- ✓ Il est acté par les deux collèges le processus de validation des projets de relevé de décisions et PV envoyés par courriel :
 - Relevé de décision : sous 7 jours maximum après envoi par retour courriel
 - Procès-verbal : sous 15 jours maximum après envoi par retour courriel

Sans retour dans le délai proposé, il est acté que le document est adopté.

- ✓ Les deux collèges valident que dans le cadre de la nécessaire fluidité du dialogue social :
 - Lors d'une CPRT sous forme ordinaire, des questions qui relèvent de la CPRT sous forme CHS peuvent être étudiées dans le cadre des questions diverses
 - Lors d'un CPRT sous forme CHS, des questions qui relèvent de la CPRT sous forme ordinaire pourront être étudiées dans le cadre de questions diverses.

Point 2

Retour et prise en compte suite aux groupes de travail ad hoc depuis le 29/03/2021

- ✓ Il est acté par les deux collèges que les déclarations d'accident de travail et de trajet ainsi que les déclarations de maladie professionnelles de travail seront transmises aux membres du groupe ad hoc relevant de la structure concernée
- ✓ Il est validé l'utilisation de la trame commune régionale proposée « compte rendu de groupe ad hoc »
- ✓ Le collège employeur s'engage à réaliser l'état des lieux des médecines du travail sur le réseau Nouvelle Aquitaine et de communiquer cette liste aux membres de la CPRT

Point 3

Information sur la démarche de prévention des RPS au sein de la CMAR NA

- ✓ Il est validé par le collègue employeur et salarié le processus d'alerte suivant dans le cadre des RPS :
 1. L'alerte est donnée au référent RPS local
 2. Le RPS local se rapproche de la commission ad hoc pour traiter l'alerte
 3. Si au niveau local l'alerte n'est pas traitée => saisine du niveau régional avec la CPRT.

Il est validé la possibilité pour tout agent (ou représentant syndical/élu CPRT) de saisir le référent RPS de la structure concernée ou à titre exceptionnel un autre référent identifié, local ou régional si l'agent concerné est dans l'impossibilité de saisir le référent RPS local.

- ✓ Un travail sur le cahier des charges d'un audit sera effectué pour être présenté en CPRT du mois de septembre.

Point 4

Point sur l'état d'avancement de la création du Document Unique de la CMAR

- ✓ Le collège employeur s'engage à communiquer la liste des coordinateurs sécurité du réseau Nouvelle Aquitaine aux membres de la CPRT

Point 5

Formation Hygiène et Sécurité et Prévention des RPS

- ✓ Il est acté par les deux collèges l'organisation de sessions de formation prioritairement aux personnes suivantes :
 - Hygiène et sécurité : aux référents HS, Directeurs Territoriaux, Directeurs Régionaux, Délégués syndicaux régionaux et territoriaux,
 - Prévention RPS : aux référents RPS, Directeurs Territoriaux, Directeurs Régionaux, Délégués syndicaux régionaux et territoriaux,

- ✓ Il est acté la nécessité par les deux collèges d'utiliser la trame du statut pour les EP dans l'attente de la trame régionale.